

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 mai 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4146)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 745

présenté par  
Mme Porte

-----

**ARTICLE 7**

À la première phrase de l'alinéa 23, après la première occurrence du mot :

« président »

insérer les mots :

« , de quatre jurés citoyens tirés au sort sur les listes électorales ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à maintenir la mixité dans le débat et la prise de décision. Ainsi, la décision n'est pas laissée aux seuls professionnels.